

Conseil national du 14 mai : adoption du Règlement intérieur

Le 14 mai s'est tenu la première réunion du Conseil national. C'est dans une ambiance ouverte au débat et véritablement démocratique que le règlement intérieur a été adopté : tous les amendements proposés ont été présentés, discutés et soumis au vote ; et une large place a été laissée à l'expression des conseillers nationaux.

Le principal point de débat a porté sur la composition, le mode d'élection et le mode de gouvernance de la présidence des mouvements départementaux. Après d'âpres discussions et de belles prises de position pour l'un ou l'autre modèle, c'est finalement l'instauration d'une présidence collégiale qui a été décidée, avec un président et quatre vice-présidents. Mais afin de concilier pragmatisme et souci d'ouverture, les modes et règles d'élection retenus permettent à la fois la mise en place d'une majorité exécutive et la présence de 2 membres de différentes listes candidates au sein de la Présidence. C'est en fait un modèle proche de celui des Conseils municipaux qui a été voté !

Afin de faciliter la démocratie interne et de tenir compte des spécificités des petits départements, la possibilité de constituer des listes incomplètes pour les Conseils départementaux a été adoptée, à condition toutefois de présenter au moins autant de candidats que la moitié des sièges à pourvoir.

Afin d'assurer un lien entre les conseillers nationaux et les instances départementales, il a également été décidé que les conseillers nationaux seraient membres de droit des bureaux départementaux des départements auxquels ils sont rattachés.

Un article a par ailleurs été créé dans le règlement intérieur sur le fichier des adhérents, stipulant sa gestion par le siège national et sa diffusion régulière avec un principe d'égalité d'accès via la présidence départementale.

Enfin, un important amendement a été voté sur la composition du Comité de conciliation et de contrôle, stipulant qu'au minimum un tiers de ses membres ne peuvent appartenir au Bureau exécutif national. Les principes d'équilibre et de séparation des pouvoirs sont ainsi respectés. Il a également été acté que tout adhérent agréé par le bureau du Mouvement départemental auquel il est rattaché, peut présenter sa candidature auprès du Bureau exécutif national. C'est avec ces nouvelles règles que le prochain Conseil national, qui se réunira le 7 juin, validera la liste de candidats que ce dernier lui présentera.